

**ARRETE DU MAIRE**

**2025-1067**

**ARRETE  
PROVISOIRE DE  
RESTRICTION DE  
CIRCULATION  
RELATIF A  
L'OCUPATION DU  
DOMAINE PUBLIC  
DANS LE CADRE  
« D'UN DEFILE DU  
CVS AUGUSTIN  
SERRE ET DU CVS  
L'ARCHE EN CIEL »  
SUR LA COMMUNE  
DE MANTES-LA-  
VILLE**

**LE 20.12.25**

**Le Maire de la Commune de Mantès-la-Ville,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-8 et R.417-10,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques,

Vu l'arrêté de délégations de fonctions n° 2020-605 en date du 22 juillet 2020 accordant délégations de fonctions et de signature à Monsieur Vincent TESSON, Conseiller Municipal,

Considérant la demande du Pôle Culture et évènementiel de la Commune, (Mail : anichane@manteslaville.fr), pour le compte du « CVS Augustin Serre » (Mail : jlopy@manteslaville.fr), en date du 06 novembre 2025, en vue de l'organisation d'un défilé du « CVS Augustin Serre » et du CVS « L'Arche en Ciel » au départ du « CVS Augustin Serre » situé n° 60 rue Louise Michel, le samedi 20 décembre 2025, de 17h15 à 18h00, et qu'il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité publique,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** – Le « CVS Augustin Serre » est autorisé à effectuer un cortège et à circuler à pied, depuis le n° 60 rue Louise Michel jusqu'à la Place du Marché rue de l'Ile-de-France, le samedi 20 décembre 2025 de 17h15 à 18h00.

L'itinéraire sera le suivant :

Départ du CVS « Augustin Serre » situé n° 60 rue Louise Michel, vers la rue des Merisiers, rue Maurice Berteaux, pour arriver Place du Marché rue de l'Ile de France.

**ARTICLE 2** – **Le présent arrêté prend effet le samedi 20 décembre 2025 de 17h15 à 18h00.**

**ARTICLE 3** L'encadrement et la sécurité du cortège sera assuré par les encadrants du « CVS Augustin Serre » tout au long du parcours emprunté.

**ARTICLE 4** – Les services de Police seront habilités à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté pour garantir la sécurité du public et le bon déroulement de la manifestation.

**2025-1067**

**ARRETE  
PROVISOIRE DE  
RESTRICTION DE  
CIRCULATION  
RELATIF A  
L'OCUPATION DU  
DOMAINE PUBLIC  
DANS LE CADRE  
« D'UN DEFILE DU  
CVS AUGUSTIN  
SERRE ET DU CVS  
L'ARCHE EN CIEL »  
SUR LA COMMUNE  
DE MANTES-LA-  
VILLE**

**LE 20.12.25**

**ARTICLE 5** - Toutes infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions de l'article R610-5 du Code Pénal, sans préjudice des pénalités plus graves prévues, le cas échéant, par les lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

**ARTICLE 7** - Monsieur Le Directeur Général Adjoint des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale sont chargés en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Mantès-la-Ville, le 1<sup>er</sup> décembre 2025.

Pour le Maire

Et par délégation,

Le Conseiller Délégué,



**Vincent TESSON**